

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme PUREN Isabelle, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. LESCOP Thierry, M. DANIEL Jean-Louis, M. MALLET Patrick, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy, Mme MICHEL Martine, M. JOSSE Sylvain, M. BOBIK Sébastien, Mme ROBINO-JUCHAT Floriane.

Avaient donné pouvoir :

M. HERVE Kervadec a donné pouvoir à M. LOTHORE Jean Paul.

M. LOTHORE Jean Michel a donné pouvoir à Mme ROBINO-JUCHAT Floriane.

Mme GOBLET Gaëlle a donné pouvoir à Mme SIMON Julie.

M. COSTA Sébastien a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.

Mme LE MENTEC Stéphanie a donné pouvoir à M. MALLET Patrick.

Étaient absents excusés : Mme PINEAU Annick, Mme RIBET Valérie, M. LESIEUR Arnaud.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Délégation de service à la société publique locale AQTA Energies pour le réseau de chaleur biomasse du secteur de l'école – lancement de la consultation ;
2. Commission de délégation de service public et de concession ;
3. Création d'un parcours de santé en plein air – demande d'un fonds de concours auprès d'AQTA ;
4. Demande de subventions pour les pistes cyclables ;
5. Rénovation énergétique de l'école maternelle – fonds de soutien exceptionnel « ambition(s) communes » d'AQTA ;
6. Questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2025-34	Délégation de service à la société publique locale AQTA Energies pour le réseau de chaleur biomasse du secteur de l'école – lancement de la consultation.

La commune de Landévant a travaillé en collaboration avec la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sur la possibilité de réaliser un réseau de chaleur bois dans le secteur du centre-bourg. Une étude d'opportunité a été réalisée par le service Climat-Energies d'AQTA et a été présentée à la commune en 2022.

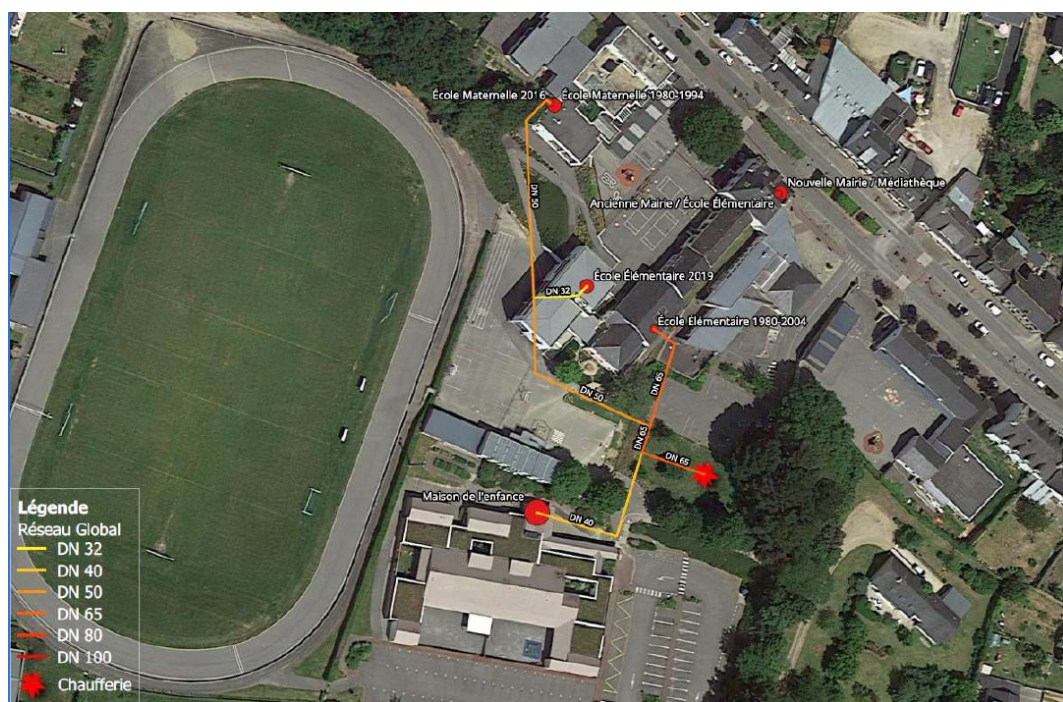
A la suite de cette présentation, la commune a confirmé sa volonté de poursuivre la réflexion et a missionné un bureau d'études pour approfondir le sujet et réaliser une étude de faisabilité.

Cette étude de faisabilité technique et économique a mis en évidence l'intérêt de réaliser un réseau de chaleur desservant les bâtiments suivants : la mairie, la médiathèque, l'école primaire publique de l'Encre bleue (maternelle + élémentaire) et la maison de l'enfance.

Ce réseau pourra également alimenter tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourrait être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement.

L'étude a également montré qu'il serait possible de livrer de la chaleur via ce réseau à un coût compétitif par rapport à celui du vecteur énergétique actuellement utilisé.

Un schéma de principe du tracé prévisionnel de ce réseau de chaleur a par ailleurs été réalisé :



AQTA et son délégataire qui exploite le Multi accueil ty ar vugale situé dans la maison de l'enfance, ont confirmé leur intérêt pour le projet. La commune a demandé à ces deux organismes de formuler un accord de principe pour être intégrés dans la suite du projet.

La commune souhaite désormais engager la mise en œuvre de ce projet.

La collectivité ne dispose pas des compétences techniques, ni des moyens humains et financiers nécessaires pour porter ce projet en régie. Néanmoins, celle-ci souhaite maintenir une maîtrise importante sur la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable.

C'est dans ce contexte que la collectivité souhaite confier, par une convention de délégation de service public, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Landévant.

La convention de délégation de service public comprendra notamment les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Landévant ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison ;
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement.
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement.

Le délégataire se rémunérera directement par les tarifs perçus des usagers du réseau de chaleur.

En vue de favoriser l'émergence de ces projets complexes, impliquant plusieurs acteurs, et dans un souci de garantie environnementale, économique et sociale, toutes les communes appartenant à la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), ainsi que AQTA et la Région Bretagne se sont dotées en avril 2024 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la SPL AQTA Energies.

Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle. La commune de Landévant est actionnaire de la société. Ainsi, il est possible pour la commune de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL AQTA Energies qui est considérée comme équivalente à des services internes de la commune, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire.

Sous réserve de l'approbation de la présente délibération, la SPL AQTA Energies sera sollicitée afin de présenter un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

Pour affermir le choix du délégataire, il conviendra alors d'apprécier ce projet global, qui devra précisément détailler les étapes permettant aux futurs abonnés une garantie de coûts de chaleur compétitifs, mais également la pertinence de la proposition relative aux tarifs et aux investissements sur la durée de la délégation, l'organisation du service prévue ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du réseau de chaleur.

A l'issue de la procédure de consultation, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la désignation du délégataire, pour une durée déterminée, notamment en fonction des montants à investir pour la réalisation du réseau de chaleur ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement. La durée envisagée est actuellement de trente ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-1,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le secteur du centre-bourg ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation de la SPL AQTA Energies et à signer tout document dans ce sens.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2025-35	Commission de délégation de service public et de concession.

Les règles de composition et de fonctionnement de la commission de délégation de service public et de concession sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres (CAO). Selon l'article L1411-5 du CGCT, pour les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée du maire et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A la différence des CAO, cette commission n'attribue pas les contrats. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient ensuite au conseil municipal d'attribuer le contrat.

Par délibération 37/2020 du 30 juillet 2020, le conseil municipal a voté la composition de la commission de délégation de service public et de concession. Suite aux démissions du conseil municipal de M. ZEO Philippe, M. LECLERC Sébastien et de M. ROLLAND Mathieu, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire des nouveaux membres.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal élit les membres suivants :

- Membres titulaires : PUREN Isabelle, BONNEC Katia, LOTHORE Jean-Paul, SAINT-JALMES Yves, MALLET Patrick ;
- Membres suppléants : KERVADEC Hervé, SIMON Julie, LESCOP Thierry, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, ROBINOT-JUCHAT Floriane.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2025-36	Création d'un parcours de santé en plein air – demande d'un fonds de concours auprès d'AQTA.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu d'aménager un parcours de santé en plein air à l'espace Kerverh en 2025. Le coût estimé des travaux est le suivant 23 869,00 € hors taxes.

Il indique qu'il est possible de percevoir un fonds de concours d'Auray Quiberon Terre Atlantique de 10 000 €.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

- Fonds de concours d'Auray Quiberon Terre Atlantique : 10 000,00 € (41,89 %) ;
- Autofinancement : 13 869,00 € (58,11 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet d'aménagement d'un parcours de santé en plein air ;
- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à solliciter le fond de concours auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2025-37	Demande de subventions pour les pistes cyclables.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu d'aménager des pistes cyclables en 2025 dans le cadre de l'axe Landaul-Landévant. Le coût estimé des travaux est de 398 482,50 € hors taxes.

Il indique que le fonds d'accélération de la transition écologique des territoires du fonds verts prévoit une aide financière pour la réalisation de pistes cyclables en site propre.

Le secteur 1 de nos aménagements de pistes cyclables, soit l'axe de Mané Lann Vras, dont le coût des travaux est estimé à 138 915,00 € hors taxes, est en site propre.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

- Fonds de concours d'Auray Quiberon Terre Atlantique : 69 457,50 € (50 %) ;
- Fonds vert de l'Etat : 34 728,75 € (25 %) ;
- Autofinancement : 34 728,75 € (25 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet d'aménagement du secteur 1 Mané Lann Vras des pistes cyclables ;
- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à solliciter le fonds de concours auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique et la subvention auprès du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires du fonds vert de l'Etat.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2025-38	Rénovation énergétique de l'école maternelle – fonds de soutien exceptionnel « ambition(s) communes » d'AQTA.

Le 4 avril 2025, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a acté la création d'un fonds de soutien exceptionnel ambition(s) communes. Il a pour objectif d'accompagner les 24 communes dans la réalisation d'un projet à dimension communale contribuant à répondre aux besoins de la population, à l'aménagement et / ou l'amélioration du cadre de vie.

Le règlement prévoit les modalités d'attribution et d'instruction suivantes :

- Le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

- La demande au titre du fonds de soutien ambitions communes doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services communautaires au plus tard le 31 décembre 2025.
- Un examen technique du dossier sera réalisé par les services de la communauté de communes portant sur la recevabilité du projet au vu des critères fixés dans le règlement.
- Une convention financière, mettant en œuvre les présentes dispositions et formalisant leur accord concordant, sera signée entre les parties.
- La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de soutien doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'opération.

Une revue de projets des communes a été menée en décembre 2024 et a permis d'identifier un projet par commune, à engager sur la période 2025-2026.

Il a été décidé d'attribuer à notre commune 71 933,00 € de fonds de soutien pour le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2025DC/025 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2025 portant sur l'adoption du règlement du fonds de soutien ambition(s) communes 2025-2026 ;

Vu le règlement et la convention-type de fonds de concours ci-annexés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution du fonds de soutien exceptionnel Ambition(s) communes, d'un montant de 71 933,00 Euros pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre	57 246,00	Etat – DETR 2025	211 500,00	30,72
Contrôle technique, coordination SPS et diagnostic amiante	4 085,00	Région Bretagne	30 000,00	4,36
Travaux	627 252,53	Département	21 319,00	3,10
		AQTA	71 933,00	10,45
		Autofinancement	353 831,73	51,38
Total	688 583,73	Total	688 583,73	100,00

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière ci-annexée avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N° délibération	Objet de la délibération
2025/34	Délégation de service à la société publique locale AQTA Energies pour le réseau de chaleur biomasse du secteur de l'école – lancement de la consultation.

2025/35	Commission de délégation de service public et de concession.
2025/36	Création d'un parcours de santé en plein air – demande d'un fonds de concours auprès d'AQTA.
2025/37	Demande de subventions pour les pistes cyclables.
2025/38	Rénovation énergétique de l'école maternelle – fonds de soutien exceptionnel « ambition(s) communes » d'AQTA.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul	DURIEZ Christine
SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick Absente	LESIEUR Arnaud Absent	LESCOP Thierry
KERVADEC Hervé Absent	RIBET Valérie Absente	GOBLET Gaëlle Absente	JACOB Marina	COSTA Sébastien Absent
LEMEL Evelyne	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne	SIMON Julie	MICHEL Martine
JOSSE Sylvain	LOTHORE Jean Michel Absent	MALLET Patrick	HIVERT Cathy	ROBINO- JUCHAT Floriane
LE MENTEC Stéphanie Absente	BOBIK Sebastien			